

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 29

N° 289

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 289

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 29

Supprimer l'alinéa 5 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition relative à Wallis-et-Futuna du fait que le Sénat a renvoyé à une ordonnance de l'article 38 de la Constitution la fixation des modalités d'application de la loi à cette collectivité d'outre-mer.